

SOMMAIRE DU 16 OCTOBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 21 septembre 2020)..... 3734

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 15/2020 créant une Commission des Marchés et fixant sa composition... 3737

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 16/2020 déléguant la signature du Maire du 8^e arrondissement au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement (Arrêté du 30 septembre 2020)..... 3737

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2020 60 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 9 octobre 2020)... 3738

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la fondation de l'Armée du Salut pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 94, rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3739

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type jardin d'enfants, situé 3, rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3739

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 11, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3739

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 22, rue Saint-Ferdinand, à Paris 17^e (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3740

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, rue Henri Verneuil, pour 24 places, à Paris 19^e (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3740

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, rue Henri Verneuil, pour 72 places, à Paris 19^e (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3741

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à un Adjoint à la Maire (Arrêté modificatif du 7 octobre 2020)..... 3741

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 7 octobre 2020)..... 3741

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris (Arrêté du 2 octobre 2020)..... 3743

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 5 octobre 2020)..... 3744

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 5 octobre 2020)..... 3744

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s du concours interne d'électrotechnicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 29 juin 2020, pour treize postes..... 3745

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'électrotechnicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 29 juin 2020, pour vingt-cinq postes..... 3745

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du 9 mars 2020, pour vingt-six postes 3745

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2020, ouvert, à partir du 28 septembre 2020, pour huit postes 3745

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 12 octobre 2020)..... 3746

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, des tarifs journaliers applicables à l'Internat JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13^e (Arrêté du 12 octobre 2020) 3746

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020 du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP Croix Nivert, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 12 octobre 2020)..... 3747

Fixation de la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris, relative à l'association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire SAHP Croix Nivert situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 12 octobre 2020)..... 3748

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18^e (Arrêté du 12 octobre 2020) 3748

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, des tarifs journaliers applicables à l'Internat OURCQ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 12 octobre 2020)..... 3749

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, des tarifs journaliers applicables à l'Internat AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 12 octobre 2020)..... 3750

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du collège des Territoires de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (Arrêté du 7 octobre 2020) 3751

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 12940 portant création d'une voie réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3751

Arrêté n° 2020 P 13444 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3751

Arrêté n° 2020 P 13459 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3752

Arrêté n° 2020 T 12263 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Foch, à Paris 16^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3752

Arrêté n° 2020 T 13326 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue La Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3752

Arrêté n° 2020 T 13386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Compans, à Paris 19^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3753

Arrêté n° 2020 T 13388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3753

Arrêté n° 2020 T 13415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Meynadier, Lorraine, Petit, Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3754

Arrêté n° 2020 T 13417 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 5 octobre 2020)... 3755

Arrêté n° 2020 T 13424 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation aux abords de l'allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e (Arrêté du 12 octobre 2020) 3755

Arrêté n° 2020 T 13445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Ardennes, à Paris 19^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3756

Arrêté n° 2020 T 13456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Philidor, de Lagny et passage de Lagny, à Paris 20^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3756

Arrêté n° 2020 T 13487 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3757

Arrêté n° 2020 T 13488 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3757

Arrêté n° 2020 T 13499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot et rue du Sahel, à Paris 12^e (Arrêté du 9 octobre 2020) 3757

Arrêté n° 2020 T 13502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3758

Arrêté n° 2020 T 13504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3759

Arrêté n° 2020 T 13532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e (Arrêté du 6 octobre 2020) 3759

Arrêté n° 2020 T 13537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cino del Duca, à Paris 17^e (Arrêté du 12 octobre 2020) 3760

Arrêté n° 2020 T 13540 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e (Arrêté du 6 octobre 2020) 3760

Arrêté n° 2020 T 13541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 octobre 2020)..... 3761

Arrêté n° 2020 T 13545 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Samain, à Paris 17^e (Arrêté du 12 octobre 2020)... 3761

Arrêté n° 2020 T 13546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3761

Arrêté n° 2020 T 13552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Sorbonne, à Paris 5 ^e (Arrêté du 6 octobre 2020).....	3762
Arrêté n° 2020 T 13555 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5 ^e (Arrêté du 6 octobre 2020).....	3762
Arrêté n° 2020 T 13561 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 6 octobre 2020).....	3763
Arrêté n° 2020 T 13566 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3764
Arrêté n° 2020 T 13581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3764
Arrêté n° 2020 T 13584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3764
Arrêté n° 2020 T 13587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3765
Arrêté n° 2020 T 13588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 octobre 2020).....	3765
Arrêté n° 2020 T 13593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 8 octobre 2020).....	3766
Arrêté n° 2020 T 13600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montgallet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3767
Arrêté n° 2020 T 13616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Miromesnil, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3767
Arrêté n° 2020 T 13617 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation passage des Mauxins, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 octobre 2020).....	3768
Arrêté n° 2020 T 13618 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3768
Arrêté n° 2020 T 13620 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3769
Arrêté n° 2020 T 13624 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Ferronnerie, à Paris 1 ^{er} . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 octobre 2020)...	3769
Arrêté n° 2020 T 13629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3769
Arrêté n° 2020 T 13631 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles rue de Grenelle, à Paris 7 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3770
Arrêté n° 2020 T 13632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3770
Arrêté n° 2020 T 13635 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lachelier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3771
Arrêté n° 2020 T 13637 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3771

Arrêté n° 2020 T 13639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Isaure, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3772
Arrêté n° 2020 T 13641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3772
Arrêté n° 2020 T 13665 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Ramey, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020)....	3772
Arrêté n° 2020 T 13664 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3773
Arrêté n° 2020 T 13667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jadin et rue Médéric, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3773
Arrêté n° 2020 T 13670 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3774
Arrêté n° 2020 T 13673 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Vinaigriers et rue Jean Poulmarch, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3774
Arrêté n° 2020 T 13675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ferdinand, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3775

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00829 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3775
Arrêté n° 2020-00830 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3775
Arrêté n° 2020-00831 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3776
Arrêté n° 2020-00832 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3779

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire (Arrêté du 5 octobre 2020).....	3781
Arrêté n° 2020 T 13383 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Babylone et Chomel, à Paris 7 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3781
Arrêté n° 2020 T 13387 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 octobre 2020).....	3782
Arrêté n° 2020 T 13429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 octobre 2020).....	3782
Arrêté n° 2020 T 13440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3783

Arrêté n° 2020 T 13450 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues de Selves et du Général Eisenhower, à Paris 8^e (Arrêté du 9 octobre 2020)..... 3783

Arrêté n° 2020 T 13468 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7^e (Arrêté du 9 octobre 2020)..... 3784

Arrêté n° 2020 T 13470 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Flandrin, villa de la Faisanderie, rue de la Faisanderie, rue de Longchamp, à Paris 16^e (Arrêté du 9 octobre 2020)..... 3784

Arrêté n° 2020 T 13479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 9 octobre 2020)..... 3785

Arrêté n° 2020 T 13482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Volney, à Paris 2^e (Arrêté du 9 octobre 2020)..... 3785

Arrêté n° 2020 T 13486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Capucines, à Paris 1^{er} (Arrêté du 9 octobre 2020)..... 3786

Arrêté n° 2020 T 13496 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vivienne, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 octobre 2020)..... 3786

Arrêté n° 2020 T 13529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 9 octobre 2020)..... 3787

Arrêté n° 2020 T 13562 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Paris 16^e (Arrêté du 9 octobre 2020)..... 3787

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidates sélectionnées pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2020 3788

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 85, rue Myrha, à Paris 18^e... 3788

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200320 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 12 octobre 2020) 3788

Tableau d'avancement, au grade d'agent social principal de 2^e classe — C2 par voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2020 3789

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion (Arrêté du 9 octobre 2020)..... 3790

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 3790

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H)..... 3790

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3790

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'infirmier de catégorie A (F/H) 3791

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) 3791

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 3791

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 3792

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de conseiller technique chargé de la prévention et de la protection de l'enfance (F/H)..... 3793

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'Adjoint technique (F/H)..... 3794

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H) de catégorie C 3794

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — **Arrêtés de la Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.**

Arrêté n° 2020/19 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020/05 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Édouard CIVEL, 1^{er} adjoint à la Maire d'arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'écologie urbaine, aux mobilités, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la voirie et à la propreté, sans délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/20 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020/06 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Nazan EROL, 2^e adjointe à la Maire d'arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé, la solidarité, aux seniors, au handicap et au lien intergénérationnel, sans délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement.
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/21 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020/07 du 11 juillet est abrogé.

Art. 2. — M. Benjamin ISARE, 3^e adjoint à la Maire d'arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux quatre Quartiers (Sorbonne, Val de Grâce, Jardin des Plantes et Saint-Victor), au commerce et à l'artisanat, à la vie associative et à la démocratie locale, sans délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/22 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020/08 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Corinne GABADOU, 4^e adjointe à la Maire d'arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance, aux affaires scolaires et à la politique familiale, sans délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement.
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/23 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020/09 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Alexandre BARRAT, 5^e adjoint à la Maire d'arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux finances, au budget, à la prévention, à la sécurité et à la tranquillité de l'espace public, sans délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/24 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020/10 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Pierre CASANOVA, Conseiller de Paris, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture, à la mémoire et au monde combattant, sans délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/25 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020/11 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Anne BIRABEN, Conseillère de Paris, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, au logement, aux économies d'énergie et au patrimoine, sans délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/26 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020/12 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Violaine HACKE, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux collèges et lycées, à la jeunesse et au sport, sans délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/27 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020/13 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Philippe BOUCHET, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie économique, à l'emploi, à l'apprentissage et au tourisme, sans délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2020/28 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020/14 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Carole HOOGSTOËL, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux droits des femmes, à la parité et aux budgets participatifs, sans délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Florence BERTHOUT

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 15/2020 créant une Commission des Marchés et fixant sa composition.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28 et L. 2511-36 ;

Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris adoptée lors des séances des 23 et 24 juillet 2020 portant délégation donnée aux Conseils d'arrondissement et au Conseil de groupe d'arrondissements du 1^{er} secteur dit « Paris Centre », pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 8^e arrondissement en date du 22 septembre 2020 portant délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 8^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 relatif à la création, la composition et le fonctionnement des Commissions Internes des Marchés de la Ville et du Département de Paris publié au « Bulletin Municipal et Départemental Officiel de la Ville et du Département de Paris » en date du 27 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 7/2019 en date du 4 septembre 2019 est abrogé.

Art. 2. — Une Commission des Marchés est créée à la Mairie du 8^e arrondissement ayant compétence pour les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite des seuils en vigueur à la date de publication de la consultation.

Cette Commission :

- examine les candidatures reçues ;
- ouvre les offres reçues dans le délai imparti, établit la liste des candidats invités à concourir et en dresse le procès-verbal ;
- propose un classement au pouvoir adjudicateur ou à son représentant, qui attribue le marché.

Art. 3. — La Commission des Marchés est composée comme suit :

- le-la Président-e : Le-la Maire du 8^e arrondissement ou son-sa suppléant-e ;
- trois membres permanents, dont deux au minimum sont requis à chaque séance :
 - deux élu-e-s ;
 - le-la Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, ou son-sa suppléant-e le-la Directeur-riche Général-e Adjoint-e.

Art. 4. — La Commission des Marchés pourra, en tant que de besoin, se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés, ou d'experts désignés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- les personnes nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 16/2020 délégrant la signature du Maire du 8^e arrondissement au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22 ; L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris adoptée lors des séances des 23 et 24 juillet 2020 portant délégation donnée aux Conseils d'arrondissement et au Conseil de groupe d'arrondissements du 1^{er} secteur dit « Paris Centre », pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 8^e arrondissement en date du 22 septembre 2020 portant délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 8^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 mars 2019 déléguant M. Pierre BARBERI, attaché principal d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 8^e arrondissement est donnée à M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

A l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement de Paris.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice Adjointe des Affaires Culturelles en charge de l'intérim ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Constructions, Publique et Architecture ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- Mme Nathalie BRUNELLE, Régisseur de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2020 60 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13 2020 043 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil au titre du 13^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 13^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- ROUVERY Guillaume, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- ALIK Fatma, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- BELGHIT Hafida, secrétaire administrative de classe normale ;
- CARITÉ Guislaine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- CLERIMA Marie-Alice, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- CREQUER Enora, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- CUARTERO Thierry, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- DA SILVA Isabelle, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- DIALLO Oumar, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- HAUSS Pauline, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- LOUIS Evelyne, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- MANGUER Myriam, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- MICHALON Laurence, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- MORENO Malik, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes ;
- MOUCHILI Rebecca, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- PAYET Ghislaine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- PORCHER Christophe, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- PRÉCIGOUT Marthe, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- RAJERISON Viviane, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- RENOUX Ludovic, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- ROUSSEAU-MARY Aurélie, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- SOULIÉ Claudine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la fondation de l'Armée du Salut pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 94, rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation de l'Armée du Salut (SIRET : 431 968 601 00010) dont le siège social est situé 60, rue des Frères Flavien, à Paris 20^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 94, rue de Charonne, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 7 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type jardin d'enfants, situé 3, rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2015 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction situé 3, rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 60 enfants âgés de 2 ans et 8 mois à 6 ans ;

Vu la demande de changement de l'âge des enfants accueillis ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 3, rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places pour des enfants âgés de 2 ans 1/2 à 6 ans du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h excepté le mercredi de 8 h 15 à 11 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 septembre 2020, et abroge à cette même date l'arrêté du 11 juin 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 11, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 mai 1989 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 11, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 88 places pour des enfants de moins de 3 ans ;

Considérant la demande de modification du type de structure (de crèche collective en multi-accueil) et d'augmentation de la capacité ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 100 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 19 mai 1989.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 22, rue Saint-Ferdinand, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 22, rue Saint-Ferdinand, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 21 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, rue Henri Verneuil, pour 24 places, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2013 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 85, rue Curial, à Paris 19^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 24 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 5 enfants en accueil temps plein régulier continu ;

Vu le changement de dénomination de la rue ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue Henri Verneuil, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 24 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 5 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 5 avril 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, rue Henri Verneuil, pour 72 places, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2001 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 85, rue Curial, à Paris 19^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 enfants inscrits âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu le changement de dénomination de la rue ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue Henri Verneuil, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 10 juillet 2001.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à un Adjoint à la Maire. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une modification de la délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son Adjoint ;

Arrête :

Article premier. — au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de M. Paul SIMONDON Adjoint à la Maire, *les mots* « et à la finance verte » *sont remplacés par* « , la finance verte et les affaires funéraires ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé est complété par : « *La délégation portant sur les questions relatives au funéraire prend effet à compter du 25 septembre 2020* ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Paul SIMONDON.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Préfet de Police ;

— M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques modifié en dernier lieu le 11 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris et les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Ville de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-Directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Laurent GILLARDOT pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-directeur du droit public pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;

— les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;

— les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

— l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;

— l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les limites des attributions de leur bureau et par ordre de priorité aux personnes dont les noms suivent :

— M. Madiane DE SOUZA DIAS, Chef du bureau du droit public général ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT et Mehdi YAZI-ROMAN, adjoints au chef du bureau du droit public général ;

— M. Arnaud BORIES, Chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mme Anne PERENNES, adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

— M. Cyrille SOUMY, Chef du bureau du droit des marchés publics ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIEN-TAN, adjointes au chef du bureau du droit des marchés publics ;

— Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, Secrétaire Générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à M. Thomas GUTIERREZ, Secrétaire Général Adjoint de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;

— Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mmes Manon DE LATUDE et Iris PENCHINAT, adjointes à la cheffe du bureau du droit privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, pour l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé ;

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, Cheffe du bureau du patrimoine immatériel, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mme Nina BITOUN, adjointe à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel ;

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € H.T. ;

— les lettres de commande relatives à des prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les services de la Direction ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

— les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du service des publications administratives à M. Michel LE ROY, responsable du service des publications administratives, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à M. Frédéric LILLO, adjoint au chef du service des publications administratives, pour les actes suivants :

— les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du service ;

— l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, Cheffe de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, pour les actes suivants :

— les lettres de commande émises sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— la validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à Mme Marianne BOULC'H, Cheffe du bureau des affaires générales, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mme Julie VASSAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales, pour les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € H.T., à l'exception des honoraires d'avocats, notaires et auxiliaires de justice ;

– les bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € H.T. ;

– les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;

– les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;

– les engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

2. En matière de gestion des ressources humaines :

– les validations de services et les conventions de stage ;
– les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

– actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

– états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;

– arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction ;

– états de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

– actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

– arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

– ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 9. — Les arrêtés antérieurs portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction des Affaires Juridiques sont abrogés.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste des candidat.e-s autorisé.e-s à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 17 ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des candidat.e-s autorisé.e-s à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris est fixée conformément au tableau ci-après :

Qualité	Nom	Prénom	Matricule
M.	ABDERRAHMANI	Wissem	1085954
Mme	ARMAND	Cynthia	2018163
M.	BAYLE	Patrick	1024223
M.	COUDREAU	David	2089721
M.	DANNET	Cédric	2028095
M.	GUIDI	Paolo	1067808
M.	KEMECHE	Foued	2011145
M.	LABACHI	Saphir	1061595
M.	LE LOUARNE	Yannick	1071070
M.	PELLEGRIN	Guy	1030924
M.	SCHOTTE	Philippe	1078096
M.	SILLET	Jean	1015071
M.	VERNAT	Rémi	1060666
M.	MARTY	Pierre-Emmanuel	797679
M.	GRINDARD	Gilles	788250
M.	MERCIER	Denis	9464282

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées
Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 14 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 35 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 portant ouverture, à partir du 7 décembre 2020, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain, ouverts à partir du 7 décembre 2020, est constitué comme suit :

— M. Stéphane LAGRANGE, Ingénieur-Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Fabienne GASECKI, Ingénieure-Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente suppléante ;

— Mme Catherine HANNOYER, Ingénieure-Architecte hors classe d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, Attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Fatah AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire de Gentilly ;
— Mme Marie-Line CLARIN, Conseillère municipale de La Courneuve.

Art. 2. — Sont nommé-e-s en qualité d'examineur-ice-s spéciaux-ales chargé-e-s des épreuves écrites des concours :

— Mme Marine VERGER, Ingénieure-Architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Farid RABIA, Ingénieur-Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Frédéric BOURGADE, Ingénieur-Architecte d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 portant ouverture, à partir 9 novembre 2020, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 novembre 2020, est constitué comme suit :

— Mme Fabienne PAQUEREAU, Cadre supérieure de santé paramédicale au Centre de Santé Yvonne Pouzin à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, Présidente ;

— Mme Caroline NEGRE, Cadre supérieure de santé paramédicale au Bureau des carrières de la petite enfance à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Christine HEC, Cadre supérieure de santé paramédicale à la CASPE 7/5 à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— Mme Annabel CAMUS, Infirmière de la Ville de Paris de catégorie A 2^e grade au Pôle Aptitude, Maladie, Accident à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Moncef JENDOUBI, Conseiller municipal de la Ville de Boissy Saint-Léger ;

— M. Hakim HALLAL, Conseiller municipal de la Ville de Nanterre.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 16, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé·e par son·sa suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'électrotechnicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 29 juin 2020, pour treize postes.

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

La Présidente du Jury
Florence MARY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'électrotechnicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 29 juin 2020, pour vingt-cinq postes.

- 1 — M. CHARLEC-MIRGUET Serge, né MIRGUET
- 2 — M. SALHI Nabil
- 3 — M. MILLET Jaume
- 4 — M. ALBERTINI Thibaut
- 5 — M. PALCY Steven
- 6 — M. DOURTHE Theo
- 7 — M. DIALLO Ousmane

- 8 — M. TAVUS Norick
- 9 — M. ZOUGBARA Gabriel
- 10 — M. SECK Boulaye.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

La Présidente du Jury
Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du 9 mars 2020, pour vingt-six postes.

- 1 — M. ARMAND François-Xavier
- 2 — Mme AUBLIN Sonia
- 3 — M. BATAILLEY Patrick
- 4 — M. BENAÏSSA Mohamed
- 5 — Mme BONBONNE Francine
- 6 — Mme CAUCHI DRAGO Isabelle, née CAUCHI
- 7 — Mme COUROUGE-LE GUEN Fabienne, née COUROUGE
- 8 — Mme DANIAULT Marie-Élisabeth
- 9 — Mme DELAHAYE Marie-Jeanne
- 10 — Mme DERMEL Lydia
- 11 — Mme DIPPA PRISO Gwladys
- 12 — Mme FIRMIN GAYDU Corinne, née GAYDU
- 13 — Mme GARDIN Karine
- 14 — Mme GUILMONT Marie-Véronique
- 15 — Mme IRIOUT Malika
- 16 — Mme ISBIKHENE Djamel
- 17 — M. LEMESSIER Jeremy
- 18 — Mme MUNOZ-ORTIZ Nathalie
- 19 — Mme RECCO Morgane
- 20 — Mme RYMARCZYK Elodie
- 21 — Mme SEON Isabelle, née LÉBOUCQ
- 22 — Mme WILLIOT Alexandrine
- 23 — Mme WISSOCQ Caroline
- 24 — Mme ZOUINE Zohra, née CHIBCHIB.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Le Président du Jury
Jacques LONGUET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2020, ouvert, à partir du 28 septembre 2020, pour huit postes.

- 1 — M. ADJALI Karim
- 2 — M. BEGGAR Hakim
- 3 — M. BELAÏNE RACHID
- 4 — M. BEN HADJ Fabrice
- 5 — M. BOURGAUD Mathieu
- 6 — Mme CITONY Séverine (née) ALIM

- 7 — M. CHAMALET Vincent
 8 — M. FRANCAERT Sylvain
 9 — M. GAGNEAU Thomas
 10 — M. GAINARD Philippe
 11 — M. GARRELOU Jean-Noël
 12 — M. HATZICOSTAS Nicolas
 13 — M. LE COLLETER Fabien
 14 — M. MICHAU Nicolas
 15 — M. PREVOST Thierry
 16 — M. RODRIGEZ Frédéric.
- Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Le Président du Jury

Abel VINTRAUD

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 819 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 9 431 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 998 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 12 731 134,61 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 33 624,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable du service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet est fixé à 180,40 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 516 758,61 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 155,26 €.

Art. 4. — La dotation imputable à la Ville de Paris est fixée à 7 002 226 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 45 100 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
 et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, des tarifs journaliers applicables à l'Internat JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'Internat et de l'Accueil séquentiel de JENNER pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Internat JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 362 432,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 914 323,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 302 390,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 541 715,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 084,33 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 978,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable de l'Internat JENNER est fixé à 194,34 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 20 367,66 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 184,87 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 057 048,49 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 11 127 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil séquentiel JENNER (LE PHARE), géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 133 399,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 716 666,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 116 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 964 713,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 893,28 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 458,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable de l'Accueil séquentiel JENNER est fixé à 130,82 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'un de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 0 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 125,70 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 964 747,50 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 7 675 journées.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLÉ

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020 du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP Croix Nivert, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT Jean Cotxet pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 77 647,39 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 901 300,22 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 88 750,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 010 758,47 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 992,54 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable du service d'accueil d'urgence SAHP Croix Nivert, est fixé à 301,86 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 55 946 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 305,37 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 909 697,23 € sur la base de 2 979 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation de la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris, relative à l'association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire SAHP Croix Nivert situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ASSOCIATION JEAN COTXET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2018 présenté par l'association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire SAHP Croix Nivert situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à 1 104 070,13 € de charges et 1 132 084,48 € de produits dont 1 111 388,85 € de produits de tarification pour la Ville de Paris.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 917 589 € au BP 2018 sur la base de 2 900 journées prévisionnelles d'activité parisienne. Le nombre de journées réalisées au CA 2018 est 3 292 pour l'activité parisienne (sur 3 522 au total).

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris (917 589 €), l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 124 032,72 € pour le SAHP Croix Nivert.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 612 491,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 301 800,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 287 909,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 030 093,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 152 107,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR est fixé à 202,94 € T.T.C.

Une partie du résultat 2018 à hauteur de 317 151,64 € est intégrée en réserve de compensation des charges d'amortissement pour financer des travaux non prévus au PPI.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 206,66 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 910 833,84 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 18 924 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 106 616,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 660 867,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 135 791,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 892 315,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 729,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 9 230,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR est fixé à 411,38 € T.T.C.

Une partie du résultat 2018 à hauteur de 100 857,12 € de la maison du sacré cœur est utilisée en couverture du déficit de l'espace Cortot.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 404,68 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 892 315 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 205 journées.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, des tarifs journaliers applicables à l'Internat OURCQ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires le service Internat Ourcq pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions budgétaires le service Autonomie Ourcq pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Internat OURCQ, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 330,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 632 566,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 118 999,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 840 848,04 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 395,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 647,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable de l'Internat OURCQ est fixé à 203,39 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 2 004,96 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 195,91 €.

Art. 4. — La dotation globalisée parisienne s'élève à 840 845,72 € sur la base d'une activité parisienne estimée à 4 292 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Autonomie OURCQ, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 136,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 210 565,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 75 811,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 340 456,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 56,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable de l'Autonomie OURCQ est fixé à 119,94 € T.T.C.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 116,28 €.

Art. 8. — La dotation globalisée parisienne s'élève à 340 467,84 € sur la base d'une activité parisienne estimée à 2 928 journées.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, des tarifs journaliers applicables à l'Internat AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des services Internat et Autonomie de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS-BELLEVILLE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Internat AMANDIERS BELLEVILLE

Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 166 364,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 922 307,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 244 040,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 328 206,69 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 902,31 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 602,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social/internat AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet est fixé à 194,73 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat nul.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 178,98 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 181 983,92 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 604 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de l'Autonomie AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 778,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 787 178,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 526 471,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 399 112,92 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 845,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 190,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social/service autonomie AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet est fixé à 99,51 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat d'un montant de 9 279,08 €

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 94,27 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 063 365,60 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 11 280 journées.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du collège des Territoires de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés, pour représenter la Ville de Paris au sein du collège des Territoires de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, M. Jacques MARTIAL, Conseiller de Paris délégué, en charge des Outre-Mer, en qualité de titulaire et M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-Mer de la Ville de Paris, en qualité de suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 12940 portant création d'une voie réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 modifié, portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des transports en commun ;

Considérant qu'il importe de favoriser les mobilités actives notamment l'usage des cycles, dans des conditions sécurisées ;

Considérant que le réaménagement de l'avenue Pierre Mendès France porte sur la création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles permettant ainsi de maintenir la continuité des itinéraires cyclables tout en facilitant la circulation des transports en commun ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et aux cycles :

— AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13^e arrondissement, côté pair, depuis le QUAI D'AUSTERLITZ vers et jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL ;

— AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL vers et jusqu'au QUAI D'AUSTERLITZ.

Art. 2. — La circulation des véhicules de services « PAM » et des véhicules indiqués dans l'arrêté n° 01-17233 susvisé est également autorisée dans les portions de voies définies à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 13444 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons est créé : RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, au droit du n° 235 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 13459 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt et au stationnement de véhicules de livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons est créé : SQUARE GEORGES-LESAGE, 12^e arrondissement, au droit du n° 2 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 12263 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Foch, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Foch, à Paris 16^e, entre la place du Paraguay et le n° 79 de l'avenue Foch, du 20 octobre 2020 au 30 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 83 et au droit du n° 79.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway
Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 13326 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'Etat d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans le 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissement et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables : tester pour aménager durablement » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle, RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN jusqu'à la RUE CADET.

Art. 2. — A titre provisoire, une voie est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun sur les tronçons suivants :

- RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 8 vers et jusqu'au n° 22 ;
- RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE LE PELETIER vers et jusqu'à la RUE DE CHATEAUDUN.

Les véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé sont autorisés à circuler sur la voie instituée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 13386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2020 au 10 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

- RUE COMPANS, 19^e arrondissement, côté pair, entre les n° 110 et n° 112, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE COMPANS, 19^e arrondissement, entre les n° 120b et n° 124, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE COMPANS, 19^e arrondissement, entre les n° 63 et n° 65, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de balcon et d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, entre les n° 27 et le n° 31, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de livraison. (Du 1 mars 2021 au 30 septembre 2021) ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 39, sur 2 places de stationnement payant. (Du 5 octobre 2021 au 31 mars 2021) ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, entre les n° 26 et le n° 28, sur 1 zone de livraison et 1 zone 2 roues. (Du 5 octobre 2021 au 31 mars 2021).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Meynadier, Lorraine, Petit, Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Meynadier, Lorraine, Petit, Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CRIMÉE, 19^e arrondissement, entre les n° 94 et n° 106, sur 7 places de stationnement payant. (Du 26 novembre 2020 au 11 décembre 2020) ;

— RUE DE CRIMÉE, 19^e arrondissement, entre les n° 87 et n° 91, sur 7 places de stationnement payant. (Du 26 novembre 2020 au 11 décembre 2020) ;

— RUE DE LORRAINE, 19^e arrondissement, entre les n° 2 et n° 6, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de livraison. (Du 26 novembre 2020 au 11 décembre 2020) ;

— RUE DE LORRAINE, 19^e arrondissement, entre les n° 10 et n° 14, sur 6 places de stationnement payant. (Du 19 octobre 2020 au 11 décembre 2020) ;

— RUE MEYNADIER, 19^e arrondissement, sur tout le côté pair (Du 19 octobre 2020 au 27 novembre 2020) ;

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, au droit du n° 39, sur 3 places de stationnement payant. (Du 26 novembre 2020 au 11 décembre 2020) ;

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, au droit du n° 52, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison. (Du 26 novembre 2020 au 11 décembre 2020).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin Ledoux

Arrêté n° 2020 T 13417 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE NAVARRE, 5^e arrondissement, entre la PLACE ÉMILE MÂLE et la RUE LACÉPÈDE ;
- RUE DE QUATREFAGES, 5^e arrondissement, entre la RUE DU Puits de l'ERMITE et la RUE LACÉPÈDE ;
- RUE LACÉPÈDE, 5^e arrondissement, entre la RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE et la RUE DE LA CLEF.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LACÉPÈDE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis, sur 18 mètres ;
- RUE LACÉPÈDE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13424 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation aux abords de l'allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant qu'afin de ralentir la progression du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables : tester pour aménager durablement » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

- ALLÉE DU BORD DE L'EAU, 16^e arrondissement, côté droit de la chaussée depuis le BOULEVARD ANATOLE FRANCE vers et jusqu'au CARREFOUR DES TRIBUNES ;
- ALLÉE DU BORD DE L'EAU, 16^e arrondissement, côté droit de la chaussée depuis le CARREFOUR DES TRIBUNES vers et jusqu'à la GRILLE DE SAINT-CLOUD.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

- CARREFOUR DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, côté Sud et le long du terre-plein central.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

- CARREFOUR DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, en vis-à-vis de l'Hippodrome de Longchamp et le long du terre-plein central.

Art. 4. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

- ROUTE DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, côté Ouest, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DES TRIBUNES et la ROUTE DES MOULINS.

Art. 5. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

- ROUTE DES MOULINS, 16^e arrondissement, côté droit de la chaussée depuis la ROUTE DE SURESNES vers et jusqu'à la ROUTE DES TRIBUNES.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 13445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Ardennes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, entre les n° 7 et n° 9, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Philidor, de Lagny et passage de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « la Plaine », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Philidor, de Lagny et Passage de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE LAGNY, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE LAGNY jusqu'au n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instaurée RUE PHILIDOR, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES MARAÎCHERS jusqu'au n° 4, PASSAGE DE LAGNY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 89 et jusqu'au n° 87.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, au droit du n° 90, sur 5 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13487 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 15 octobre 2020 inclus, de 23 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GARE, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13488 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatifs aux de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2020 au 22 octobre 2020 inclus, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT.

L'accès à la voie est évolutif et sera autorisé en fonction de l'avancement des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE vers et jusqu'à la RUE AMELOT ;

— PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, depuis la RUE AMELOT vers et jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

L'accès à la voie est évolutif et sera autorisé en fonction de l'avancement des travaux.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot et rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot et rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2020 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale sont créées AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, à Paris 12^e, côté impair, au droit des n°s 67 et 93, sur 30 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e, est créé AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, est créée, côté pair, au droit du n° 86, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 124 ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 111.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 70, 73, 91, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 74, 88, 96, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 116 et le n° 118, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 12. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 13. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une inspection des réseaux chauffage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues Saint-Maur et Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, depuis n° 148 jusqu'à n° 150, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, entre le n° 148 et le n° 150, sur 1 zone de livraison ;

— RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 140, sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 20 places dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cino del Duca, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance d'antenne SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cino del Duca, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CINO DEL DUCA, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, le BOULEVARD DE L'YSER et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CINO DEL DUCA, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 03, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE CINO DEL DUCA, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 04, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la RUE CINO DEL DUCA mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13540 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement, entre la RUE FRANÇOIS ORY et la RUE DE GENTILLY (Montrouge) ;

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, entre la RUE LOUIS LEJEUNE et la RUE FRANÇOIS ORY (Montrouge).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage de baies vitrées, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, de la RUE DU RUISSEAU jusqu'à la RUE DES COTTAGES.

Une déviation est mise en place par la RUE DUHESME, la RUE ORDENER, la RUE DAMRÉMONT, la RUE LAMARCK, la RUE DUHESME et la RUE DES COTTAGES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES ABBESSES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13545 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Samain, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Samain, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ALBERT SAMAIN, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 04 à 06, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE ALBERT SAMAIN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 03 à 05, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de curage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2020 au 28 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE, au droit du n° 116, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Sorbonne, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Sorbonne, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA SORBONNE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 20 mètres réservés aux cycles ;

— RUE DE LA SORBONNE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12, sur 30 mètres de stationnement payant et 2 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de livraisons situés aux n°s 4 et 12, RUE DE LA SORBONNE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13555 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Association Denfert Rochereau nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, entre la RUE DU VAL DE GRÂCE et le n° 28.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE vers et jusqu'au n° 28.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 25 b, sur 3 places et 4 emplacements réservés aux véhicules électriques ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13561 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DELBET, 14^e arrondissement, depuis la RUE JACQUIER vers et jusqu'au n° 1.

Cette mesure s'applique les 9 et 10 novembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BAILLOU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DELBET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 17 places ;

— RUE FURTADO HEINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur 15 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. L'emplacement G.I.G.-G.I.C. est reporté, à titre provisoire, au n° 8, RUE JACQUIER ;

— RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places ;

— RUE LECUIROT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places, 1 zone de livraison et 1 zone vélos ;

— RUE LECUIROT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11b, sur 3 places ;

— RUE LECUIROT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 90 mètres réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé n° 3, RUE LECUIROT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé n° 2, RUE FURTADO HEINE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13566 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages géothermiques de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2020 au 12 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 06, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maillage en terre de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 14 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 224 à 234, sur 15 places de stationnement payant, dont 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 224, RUE DE COURCELLES est déplacée en vis-à-vis du n° 220, RUE DE COURCELLES.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2020 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, le long de la place sur 3 places, du 21 octobre 2020 au 17 septembre 2021 ;

— RUE PESTALOZZI, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places du 21 octobre 2020 au 17 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ORALIA SULLY-GESTION (Travaux de réfection), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 30 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILE GILBERT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise ATELIER BAILLEUL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, entre la RUE DE ROCROY et la RUE DE MAUBEUGE (sur toutes les places de stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0827 du 22 août 2013, réglant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15389 du 1^{er} juillet 2019 portant création d'une zone 30 dénommée « Mairie du IV », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12297 du 28 juillet 2020 instituant à titre provisoire, une aire piétonne rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13400 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêts instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RENARD, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, entre la RUE DES BLANCS MANTEAUX et la RUE RAMBUTEAU (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur la place réservée aux véhicules de livraison et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Ces dispositions sont applicables du 12 octobre au 11 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, entre la RUE DU PLÂTRE et la RUE DES BLANCS MANTEAUX (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux cycles non motorisés) ;

— RUE DU PLÂTRE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables du 2 novembre au 11 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, à Paris 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 13 au 16 octobre, les 23 et 26 octobre et du 28 au 30 octobre 2020.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2013 P 0827, n° 2014 P 0263, n° 2014 P 0281, n° 2014 P 0282 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montgallet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ATM (Maintenance d'antenne GSM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montgallet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 22 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places (dont un emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, RUE MONTGALLET.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Miromesnil, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Miromesnil, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, côté pair depuis le n° 72 jusqu'au n° 80, sur 17 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13617 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation passage des Mauxins, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation Passage des Mauxins, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 13 octobre 2020 de 21 h à 22 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE DES MAUXINS, côté impair, entre les n° 19 et n° 27, sur 6 places de stationnement payant ;

— PASSAGE DES MAUXINS, côté pair, entre les n° 14 et n° 18, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13618 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TÉHÉРАН, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement et 18 mètres linéaires de la zone de stationnement pour véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13620 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CONSTANTINOPLÉ, 8^e arrondissement, côté impair depuis le n° 25 jusqu'au n° 27, sur la zone de stationnement pour véhicules deux-roues motorisés qui est déplacée et reportée au droit du n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13624 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Ferronnerie, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant ;

Vu l'arrêté n° 2001-15010 du 4 janvier 2001 règlement l'arrêt ou le stationnement dans les zones piétonnes, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0050 du 29 avril 2016 portant création d'une aire piétonne dénommée « Les Halles », à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de transformateurs réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Ferronnerie, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FERRONNERIE, à Paris 1^{er} arrondissement, entre la RUE SAINTE-OPPORTUNE et la PLACE MARGUERITE DE NAVARRE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 49, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13631 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles rue de Grenelle, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles rue de Grenelle, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement côté impair, au droit du n° 175.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Port Royal, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13635 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lachelier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de TRANSAMO et par la société CITEOS (aménagement du T9/mise en place de l'éclairage public avenue de la Porte de Choisy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lachelier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 20 places ;

— RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 14 places ;

— RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places (emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2, RUE LACHELIER.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13637 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Isaure, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Isaure, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINTE-ISAURE, 18^e arrondissement, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contrares antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de lavage de vitres au moyen d'une nacelle nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 et 23 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 8 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contrares antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13665 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Ramey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Ramey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 11 à 13 bis, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13664 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2020 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 45 à 49, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jadin et rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de restructuration de bâtiment nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Jadin et rue Médéric, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JADIN, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE JADIN, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur un emplacement réservé aux livraisons (cet emplacement est reporté au droit du n° 36, RUE MÉDÉRIC sur une place de stationnement payant) ;

— RUE JADIN, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 bis, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13670 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de potelets, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE GUY MÔQUET vers et jusqu'à la RUE DAVY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LEGENDRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13673 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Vinaigriers et rue Jean Poulmarch, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12453 du 31 juillet 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Vinaigriers et rue Jean Poulmarch, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13402 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, une zone de rencontre, à titre provisoire, et une modification de la règle de la circulation générale, à Paris, 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Vinaigriers et la rue Jean Poulmarch, à Paris, 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 13 au 14 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, à Paris 10^e arrondissement :

— RUE DES VINAIGRIERS, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE JEAN POULMARCH ;

— RUE JEAN POULMARCH, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et la RUE LANCERY.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ferdinand, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne E du RER relative au chantier EOLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ferdinand, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FERDINAND, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00829 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et Services Administratifs de la Préfecture de Police en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 24 septembre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er} et 4 de l'arrêté du 7 août 2009 sont modifiées comme suit :

1° A l'article 1^{er}, *les mots* : « le service de la mémoire et des affaires culturelles », *sont supprimés* ;

2° A l'article 4, *après les mots* : « le service des affaires juridiques et du contentieux », *sont insérés les mots* : « le service de la mémoire et des affaires culturelles ».

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des autres Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00830 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment dans sa rédaction issue de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le décret n° 68-15 du 5 janvier 1968 relatif aux archives de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, notamment son article 10 ;

Vu la convention entre le service interministériel des archives de France et la Préfecture de Police en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et Services Administratifs de la Préfecture de Police en date du 22 septembre 2020 ;

Le Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police informé lors de sa séance du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Le service de la mémoire et des affaires culturelles est placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

TITRE PREMIER **Missions**

Art. 2. — Le service de la mémoire et des affaires culturelles est chargé de collecter, de classer, de conserver, de communiquer, de valoriser et de développer le patrimoine archivistique, documentaire, littéraire, muséal, technique, audiovisuel, mobilier et musical de la Préfecture de Police.

Il exerce, dans son domaine de compétence, un rôle de Conseil et d'expertise auprès des directions et services actifs et administratifs de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le Préfet de Police dans la Direction de la Musique des Gardiens de la Paix.

Art. 4. — Le service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le Préfet de Police dans la procédure d'acceptation des dons et legs consentis à la Préfecture de Police et relevant de son domaine de compétence.

Art. 5. — Le service de la mémoire et des affaires culturelles concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II **Organisation**

Art. 6. — Le service de la mémoire et des affaires culturelles comprend :

- un secrétariat général ;
- un département « patrimonial » ;
- un département « musical ».

Art. 7. — Le secrétariat général est chargé de la gestion des moyens qui sont affectés au service et concourt à la gestion de la musique des gardiens de la paix.

Il conduit des actions de communication et d'information en vue de valoriser le patrimoine archivistique, muséal et musical de la Préfecture de Police.

Art. 8. — Le département « patrimonial » comprend :

1° La section « archives », qui se compose de :

- la mission d'appui et de gestion ;
- le Pôle contrôle et collecte ;
- le Pôle logistique, conservation préventive et salle de lecture ;
- le Pôle images.

2° La section « musée ».

Art. 9. — Le département « musical » est chargé de la Direction Musicale de la Musique des Gardiens de la Paix qui, rattachée organiquement à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, est placée pour emploi auprès du chef du service de la mémoire et des affaires culturelles.

TITRE III **Dispositions finales**

Art. 10. — Le présent arrêté entre en vigueur le 15 octobre 2020.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00831 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-4 ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et Services administratifs de la Préfecture de Police en date du 22 septembre 2020 ;

Le Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police informé lors de sa séance du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 sus-visé.

TITRE PREMIER

Missions

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

- la prévention et la protection sanitaires et la Police des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, et de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, à l'exception des bâtiments à usage principal d'habitation ;
- la réalisation et le contrôle des études préalables de sécurité publique mentionnées aux articles L. 114-1 à L. 114-4 du Code de l'urbanisme ;
- la Police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie, en liaison notamment avec la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II

Organisation

Chapitre I^{er} *Organisation générale*

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

- la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- la sous-direction de la sécurité du public ;
- la sous-direction des déplacements et de l'espace public ;
- le service opérationnel de prévention situationnelle ;
- le Secrétariat Général ;
- le Cabinet du Directeur.

Art. 4. — La Direction Départementale de la Protection des populations de Paris, l'institut médico-légal de Paris et l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Chapitre II *La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 5. — La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1° Le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, chargé :

- de la Police administrative des débits de boissons, de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés relevant du Code de la santé publique et du Code de la sécurité intérieure ;
- de la Police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du Code de la consommation, du Code rural et de la pêche maritime ;
- de la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

2° Le bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, chargé :

- de la Police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires ;
- de la Police sanitaire et de la protection des animaux et de la tenue des Commissions afférentes ;
- du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CODERST) ;
- de l'élaboration, de la révision et du suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région d'Île-de-France et de la gestion des épisodes de pollution atmosphérique conjointement avec les services du Préfet de la Région d'Île-de-France et des sept Préfets de département d'Île-de-France ;

- de la relation avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (unité départementale et services régionaux) et les autres services de l'État pour tous les domaines de compétence relatifs à la protection de l'air ;

3° Le bureau des actions de santé mentale, chargé :

- de la Police administrative des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur état de santé mentale ;

4° Un chargé de mission pour les actions sanitaires, chargé :

- de la liaison avec le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en matière de prévention des risques sanitaires et de la préparation des mesures en cas de crise ;
- de la liaison avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et notamment du suivi du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) ;
- de la coordination pour la direction des questions sanitaires transversales et du suivi des structures sanitaires rattachées à la direction ;
- du soutien à l'administration de l'institut médico-légal de Paris, à l'exception des aspects RH, financiers et logistiques relevant du Secrétariat Général ;

— du suivi de la gestion administrative de l'infirmier psychiatrique près la Préfecture de Police, en appui aux cadres de santé, et sans préjudice des aspects relevant du secrétariat général ;

— du suivi de l'activité du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre.

Chapitre III

La sous-direction de la sécurité du public

Art. 6. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1° Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

— de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de la sécurité publique ;

— de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts ;

— de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage ;

2° Le bureau des établissements recevant du public, chargé :

— de la Police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et autres locaux à sommeil) ;

— de la Police administrative des immeubles de grande hauteur ;

— du secrétariat de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

— de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

— de l'homologation des enceintes sportives ;

— des agréments des centres de formation « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) ;

— de la Police administrative des bâtiments menaçant ruine à l'exception des immeubles à usage principal d'habitation ;

— de la prévention des risques d'intoxication oxycarbonée dans les établissements recevant du public ;

— de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes ;

3° Le bureau des hôtels et foyers, chargé de :

— de la Police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et autres locaux à sommeil, en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

— du secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants ;

4° Le service des architectes de sécurité, chargé de l'appui technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en matière de sécurité du public et d'accessibilité des personnes en situation de handicap, ainsi qu'en matière de péril ;

5° Le Service de Prévention Incendie (SPI), chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

— du contrôle technique de tous les établissements recevant du public ;

— de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts et magasins de vente en gros.

Chapitre IV

La sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 7. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1° Le bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :

— de l'application des textes réglementaires en matière de Police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;

— du contrôle administratif et du pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;

— de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;

— de la délivrance des autorisations en matière de transports exceptionnels et de circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés ;

— des autorisations de prises de vue aérienne et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélicoptères ;

— des avis et autorisations pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;

— des procédures administratives de sécurité des transports publics guidés urbains et des tunnels parisiens de plus de trois cents mètres ;

— du secrétariat de la Commission départementale des transports de fonds ;

— de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique ;

2° Le bureau des taxis et transports publics, chargé :

— dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la Région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, les conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation ;

— à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les conducteurs de Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC) et les conducteurs de Véhicules Motorisés à Deux ou Trois Roues (VMDTR), ainsi que l'agrément et le contrôle des écoles de formation pour les conducteurs de VTC et VMDTR ;

3° Le bureau des objets trouvés et des scellés, chargé :

— du recueil, du stockage, de la restitution ou de l'aliénation des objets trouvés à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

— de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles.

Chapitre V

Le service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 8. — Le service opérationnel de prévention situationnelle, chargé des missions de « prévention situationnelle » et de sûreté dans la zone de compétence des directions et services actifs de la Préfecture de Police :

Exerce, en qualité de membre désigné avec voie délibérative, les fonctions de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police et de celles des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Effectue ou coordonne les audits et les études techniques de sûreté demandés par le Préfet de Police ;

Concourt à la formation des « référents-sûreté » organisée par la Direction Générale de la Police Nationale.

Art. 9. — Le service opérationnel de prévention situationnelle, dirigé par un membre du corps de conception et de direction de la Police Nationale assisté d'un adjoint, comprend :

- la division « études de sécurité publique » ;
- la division « audits et soutien opérationnel ».

Chapitre VI
Le Secrétariat Général

Art. 10. — Le Secrétariat Général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques et de télécommunications affectés à la Direction, sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

Il est en charge du contrôle de gestion, du suivi des différentes démarches qualité visant, notamment, à la certification des procédures et pilote les chantiers de modernisation de la direction.

Le service d'appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris lui est rattaché.

Chapitre VII
Le Cabinet

Art. 11. — Le Directeur est assisté d'un chef de Cabinet dans l'animation et la coordination des travaux des sous-directions.

Le Cabinet traite des sujets ponctuels ne relevant pas ou de manière non exclusive d'une sous-direction.

Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés et des relations avec les élus et les principaux partenaires de la Direction.

Il a compétence en matière de distinctions honorifiques. Il est chargé de la communication interne et externe de la Direction.

Chapitre VIII
L'institut médico-légal de Paris

Art. 12. — L'institut médico-légal de Paris, dirigé par un médecin-chef, est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie ou devant donner lieu à expertise médico-légale ou bien qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Chapitre IX
L'infirmierie psychiatrique

Art. 13. — L'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, dirigée par un médecin-chef, est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de Police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation.

Autonome dans son fonctionnement médical, dont la responsabilité incombe à son médecin-chef, l'infirmierie psychiatrique est placée sous l'autorité du sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement pour ce qui a trait à sa gestion administrative et financière.

Le médecin-chef et le sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement rendent compte conjointement au Directeur des Transports et de la Protection du Public du bon fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Un Comité d'éthique constitué de personnalités qualifiées indépendantes contrôle les pratiques déontologiques et éthiques au sein de l'établissement.

TITRE III
Dispositions finales

Art. 14. — L'arrêté n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé :

Art. 15. — Le présent arrêté entre en vigueur le 15 octobre 2020.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00832 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-36-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 3131-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 223-1 et L. 223-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 741-1 à L. 741-5, L. 741-6, L. 742-7, R* 122-8 et R* 122-39 à R. 122-42 ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la Police de la circulation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et Services Administratifs de la Préfecture de Police en date du 22 septembre 2020 ;

Le Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police informé lors de sa séance du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un Préfet portant le titre de Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

TITRE PREMIER Missions

Art. 2. — Le secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.* 122-41 du Code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé :

1° D'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2° De préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;

3° De veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des Préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4° D'appuyer les préfetures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5° D'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6° De mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;

7° D'assurer pour le Préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R* 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

8° De s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des Préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9° De s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10° D'assurer, en lien avec les Préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11° De mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;

12° D'organiser les exercices zonaux.

Art. 3. — Le secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la Région d'Île-de-France.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, est chargé, à l'échelon de la Région d'Île-de-France, de la conception et de l'organisation des dispositifs qui relèvent de la responsabilité du Préfet de Police, mis en place à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Il dispose, à cet effet, d'un service dénommé : « mission Paris 2024 ».

Art. 5. — Sous réserve des délégations consenties aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du Code général des collectivités territoriales, le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'exercice des compétences définies à l'article L. 742-7 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 6. — Le secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Art. 7. — Le secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale

Art. 8. — Le secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris anime, en liaison avec la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Art. 9. — Le secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

TITRE II Organisation

Art. 10. — Le secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose, d'un Cabinet et d'un état-major de zone.

En outre, la mission « Paris 2024 » lui est rattachée.

Chapitre I^{er} L'état-major de zone

Art. 11. — L'état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major, est organisé en trois départements :

- le département anticipation ;
- le département opération ;
- le département défense-sécurité.

En outre, le centre opérationnel de zone et le bureau administration soutien sont rattachés au chef d'état-major.

- Art. 12. — Le département anticipation comprend :
- le bureau des services d'incendie et de secours ;
 - le bureau planification ;
 - le bureau des associations de sécurité civile.

- Art. 13. — Le département opération comprend :
- le bureau information-formation ;
 - le bureau exercices ;
 - le bureau RETEX.

- Art. 14. — Le département défense-sécurité comprend :
- le bureau défense ;
 - le bureau sécurité économique ;
 - le bureau accompagnement-résilience ;

Chapitre II
La mission « Paris 2024 »

Art. 15. — La mission « Paris 2024 », dirigée par un chef de mission, est constituée de pôles traitant des questions relatives à la sécurité des opérations et des sites, des mobilités et des infrastructures.

L'organisation et la dénomination de ces pôles sont fixées conformément à la procédure prévue à l'article 16.

TITRE III
Dispositions finales

Art. 16. — Les missions et l'organisation de l'état-major de zone et de la mission « Paris 2024 » sont, le cas échéant, précisées par des instructions spécifiques.

Art. 17. — L'arrêté n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est abrogé.

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur le 15 octobre 2020.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des autres Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 relatifs aux fondements législatifs ; ses articles L. 1312-1 et L. 1312-2 sur le constat des infractions ; ses articles R. 1336-1 à 1336-3 relatifs aux activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés et ses articles R. 1336-4, R. 1336-7 à 1336-9 et R. 1336-11 relatifs au bruit de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-12 relatifs aux mesures et sanctions administratives, L. 571-18 et R. 571-92 à R. 571-93 relatifs à la constatation des infractions ; et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu l'arrêté n° 2020-00031387 émis par la Direction des Ressources Humaines le 30 septembre 2020 portant accueil en détachement de M. Joao Manuel DA SILVA QUINTAS sur un poste de technicien supérieur, à la Direction des Transports et de la Protection du Public en qualité d'inspecteur de sécurité sanitaire ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — M. Joao Manuel DA SILVA QUINTAS, technicien supérieur, en fonction au bureau des actions de prévention et de protection sanitaires (sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement) agissant en qualité d'inspecteur de sécurité sanitaire chargé de la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et à la lutte contre les nuisances sonores, est habilité à constater, dans les limites territoriales de la Commune de Paris, les infractions aux dispositions législatives et réglementaires susvisées.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au greffe du Tribunal de grande instance de Paris et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 13383 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Babylone et Chomel, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Babylone et Chomel, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation du réseau ENEDIS du n° 2 au n° 16, rue de Babylone, aux n° 12 et n° 17, rue Chomel, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée RUE CHOMEL, 7^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL vers et jusqu'au n° 12, RUE CHOMEL.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans le 7^e arrondissement :

— RUE DE BABYLONE : au droit du n° 4 au n° 12 :

- sur 10 places de stationnement payant ;
- sur 1 zone de livraison ;

• sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, du 5 au 16 octobre 2020.

— RUE CHOMEL, au droit du n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 6, RUE DE BABYLONE en lieu et place de la place de stationnement payant, du 5 au 16 octobre 2020.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947, 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13387 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Bouygues Télécom concernant l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile en toiture, pendant la durée des travaux de levage effectués par l'entreprise Axione situés 66, avenue Kléber (dates prévisionnelles : les 15 et 29 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE KLÉBER, 16^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée entre le n° 64 et la RUE CIMAROSA.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE KLÉBER, 16^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, en vis-à-vis du n° 66, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre la rue de Tolbiac et la rue Jean Fautrier, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement du branchement de gaz réalisés par les entreprises LAT et GRDF, rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} au 14 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13^e arrondissement, au droit du n° 60, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau téléphonique au droit des n°s 112 et 114, rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 au 30 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, entre les n°s 112 et 114, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13450 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues de Selves et du Général Eisenhower, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les avenues de Selves et du Général Eisenhower, à Paris, dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'un commissariat de Police provisoire avenue de Selves dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mars 2024) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le 8^e arrondissement :

- AVENUE DE SELVES ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL EISENHOWER, les nuits du 14 au 16 décembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SELVES, 8^e arrondissement :

- sur 34 places de stationnement payant ;
- sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2009-00947 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13468 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vaneau, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement au n° 57 bis, rue de Varenne, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 janvier 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux n^{os} 3/5, rue Vaneau, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANEAU, 7^e arrondissement, au droit du n° 3 au n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13470 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Flandrin, villa de la Faisanderie, rue de la Faisanderie, rue de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Flandrin, la villa de la Faisanderie, la rue de la Faisanderie et la rue de Longchamp, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de dévoiement du réseau électrique effectués par l'entreprise ENEDIS, boulevard Flandrin, villa de la Faisanderie, rue de la Faisanderie, rue de Longchamp, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD FLANDRIN, au droit des n^{os} 80/88, sur 13 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA FAISANDERIE, au droit du n^o 30, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE DE LONGCHAMP, au droit du n^o 149, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite VILLA DE LA FAISANDERIE, de 7 h 30 à 16 h 30.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n^o 2020 T 13479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Florentin et de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de montage d'un échafaudage au droit du n^o 386, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, au droit du n^o 386, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n^o 2020 T 13482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Volney, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Volney, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'adduction d'immeuble effectués par l'entreprise SOLUTION 30, rue Volney, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 octobre au 20 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE VOLNEY, 2^e arrondissement :

— au droit des n^{os} 5 bis-7, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n^o 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n^o 2020 T 13486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Capucines, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Capucines, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de mise en conformité d'une emprise réalisés par l'entreprise BULGARI France S.A.S., rue des Capucines, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 12 octobre 2020 au 31 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CAPUCINES, 1^{er} arrondissement, au droit du n^o 2, sur 2 places de stationnement payant et sur la zone réservée au véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n^o 2020 T 13496 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vivienne, à Paris 2^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vivienne, dans sa partie comprise entre la rue des Petits Champs et la rue Feydeau, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour la pose de bungalows au n^o 31, place Vivienne, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 10, 11 et 12 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VIVIENNE, 2^e arrondissement, depuis la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE vers et jusqu'à la RUE FEYDEAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par l'entreprise ENEDIS, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 au 21 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement :

— entre le n° 263 et le n° 265, sur la zone réservée aux véhicules deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 392, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13562 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection du pavage réalisés par l'entreprise EUROVIA, avenue Foch et place Charles de Gaulle Etoile, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 16^e arrondissement, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidates sélectionnées pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2020.

Liste, par ordre alphabétique, des 6 candidates sélectionnées :

NOM	PRÉNOM
BIEN-AIME	MARIE
DOUKOURÉ	AÏCHA
GOURDELIER	ELOÏSE
KANDOUL	RIZLANE
MARQUIS	SOPHIE
MINEVA	SONIA

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

La Présidente de la Commission

Catherine QUINGUE-BOPPE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 85, rue Myrha, à Paris 18°.

Décision n° 20-434 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 février 2020, par laquelle M. Fabrice ANFERTE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le logement (duplex) pour une surface totale de **43,9 m²**, situé aux 5^e et 6^e étages, bâtiment B (fond de cour) de l'immeuble sis 85, rue Myrha, à Paris 18°, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local (n° 1107) à un autre usage, d'une surface réalisée de **46,30 m²**, situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 76, boulevard Barbès, à Paris 18°, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 mai 2020 ;

L'autorisation n° 20-434 est accordée en date du 9 octobre 2020.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200320 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 200199 du 25 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 juin 2020 susvisé, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 1, à la suite des mots : « Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales », sont insérés les mots : « et à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales » et les mots : « M. Hervé SPAENLE » sont remplacés par les mots : « ... ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, en lieu et place de : « — « ... », Chef du service des ressources humaines », il convient de lire : « — Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, » ;

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, *en lieu et place de* : « — Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à « ... », son adjoint : », *il convient de lire* : « — Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cécile GUYOT, son adjointe : ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des finances et du contrôle, *en lieu et place de* : « — « ... », Cheffe du bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Aurélie CHAMPION CHEVALIER, son adjointe », *il convient de lire* : « — M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Aurélie CHAMPION CHEVALIER, son adjointe » ;

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des finances et du contrôle, *en lieu et place de* : « — Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Micanol DUMERJEAN, son adjoint », *il convient de lire* : « — Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Liliane IVANOV, son adjointe ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, service des travaux et du patrimoine, *en lieu et place de* : « — Mme Kathia JACHIM, Cheffe de la cellule gestion des travaux : », *il convient de lire* : « — « ... », Cheffe de la cellule gestion des travaux : ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, service de la restauration, *en lieu et place de* : « Mme Viviane LE CESNE, Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative », *il convient de lire* : « Mme Katia JACHIM, Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Zakina ISSAD » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anne NIGEON ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *en lieu et place de* : « M. Laurent TASBASAN, Chef du bureau des services sociaux », *il convient de lire* : « Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Élodie LEGENTY », *sont remplacés par les mots* : « Mme Djamila SALAH » ;

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Lusaki KASOMPWA » *sont remplacés par les mots* : « Mme Carole MICHELUTTI » ; *les mots* : « Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e », *sont remplacés par les mots* : « M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e » ;

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *après les mots* : « M. Emmanuel DROUARD », *sont insérés les mots* : « Mme Florence BOUVILLAIN » ;

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *en lieu et place de* : « — Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE, Mme Béatrice GUIDAL CATHELINÉAU et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anissa BENSOUNA. », *il convient de lire* : « — Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, Mme Béatrice GUIDAL CATHELINÉAU, M. Nicolas BERTRAND et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anissa BENSOUNA. » ;

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *en lieu et place de* : « — Mme Dorothée CLAUDE, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, puis Directrice, à compter du 1^{er} août 2020, Mme Marcelline EON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER. », *il convient de lire* : « — Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Marcelline EON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée CLAUDE. » et *les mots* : « Mme Patricia POURSIHOFF » *sont supprimés*.

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « M. Laurent TASBASAN » *sont remplacés par les mots* : « Mme Béatrice BRAUCKMANN » ; *les mots* : « Mme Laëtitia BEAUMONT » et « Mme Marianne ALAINE » *sont supprimés*.

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* : « Mme Oumou GOLOKO, Directrice Adjointe », *sont remplacés par les mots* : « Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe, à compter du 26 octobre 2020 ; *les mots* : « Mme Virginie CAYLA » *sont remplacés par les mots* : « Mme Sophie GRIMAUULT » et *les mots* « Mme Sophie BONNELLE » *sont supprimés*.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Florence POUYOL

Tableau d'avancement, au grade d'agent social principal de 2^e classe — C2 par voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2020.

- Mme Lindsay GIRARD
- Mme Assa DIARRA
- Mme Chloé PETIT
- M. Issa DIARRA
- M. Benoît LE BRETTON
- M. Jason DOMINGUES
- Mme Aminata KANTE
- M. Mickaël HEULINE
- M. Jean-Paul HOTZ
- Mme Véronique ROBERT
- M. Richard PHONSAVANE
- Mme Solange NGOUABE
- M. Gjorgji USITKOV
- M. Amara BA
- Mme Marie DURAME
- Mme Malika BOUZIDI
- Mme Sylvie BOUTANT.

Liste arrêtée à 17 noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 euros à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Établissement Public Paris Musées en date du 17 mai 2019, du 13 décembre 2019, du 7 février 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 24 juin 2019, du 28 janvier 2020, du 24 mars 2020 et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées à la maison de Balzac :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Bension Enav : Etude du personnage de Bourgeat/Etude de prière/Etude pour démonstration de Frenhofer /Etude, Huile sur papier, Paris, 1979	Collin Bocage	375,00 €
Ensemble de gravures du Voyage pour l'éternité par Grandville, Paris, 1830	SVV Alde	4 375,00 €

Œuvres affectées au musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Série de 6 photographies de Marvin E. Newman sur les prostituées rue Saint-Denis en 1960. Tirages gélatino-argentiques.	Galerie Les Douches	30 000,00 €
Série de 38 gravures figurant les sorties du périphérique de Paris entre 2014 et 2018.	Caroline Bouyer	3 140,00 €
Louis Abel-Truchet, Bal du cabaret des Quat-z'Arts, huile sur toile, 1903	Maison R&C	59 480,00 €
Frank Shepard Fairey dit Obey Giant, Earth Crisis, Paris, 2019	Galerie Itinérance	35 000,00 €
Valentine Hugo, Composition au paysage parisien et deux personnages, vers 1930	Binoche et Giquello	18 676,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Qiu Jie, Dazibao, mine de plomb sur papier, 2014-2018	Qiu Jie	7 500,00 €
Paire de cavaliers : cavalier à l'épée, cavalier au sabre et au bouclier, Vietnam, Ecole de Bien-Hoa, grès, 1930-1940	Michel Thérond	381,00 €
Mao Lizi, Sans titre, huile sur toile, Paris, 1992	Mao Lizi	2 000,00 €
Ensemble de 19 triptyques de la guerre sino-japonaise, Japon, 1894-1845	Yveline Renaud	3 500,00 €

Œuvres affectées au musée de la Vie romantique :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Christelle Tea, le salon du musée de la Vie romantique, encre sur papier, 2019	Galerie Chaptal Arsinopia	2 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Président
du Conseil d'Administration
et par délégation,
*Le Directeur des Collections
et de la Recherche*

Charles VILLENEUVE DE JANTI

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Responsable de « l'observatoire de la tranquillité publique » et relation avec les usagers (F/H).

Contact : Michel FELKAY.

Tél. : 01 42 76 74 30.

Email : michel.felkay@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 55477.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-riche en ingénierie pédagogique digitale.

Contact : Marc CZAJEZYNSKI.

Tél. : 01 42 76 44 97.

Email : marc.czajezynski@paris.fr.

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 55466.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de Projet équipement mutualisé Saint-Vincent de Paul.

Service : Service du Patrimoine et de la Prospective.

Contact : Mme Mélanie DELAPLACE.
Tél. : 01 42 76 25 43.
Email : melanie.delaplace@paris.fr.
Référence : Intranet n° 55484.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'infirmier de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Infirmier·ère (catégorie A).
Intitulé du poste : Chargé·e de projet en promotion de la santé en milieu scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Dr Frédérique FAUCHER-TEBOUL.
Email : frederique.faucher-teboul@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 15 octobre 2020.
Référence : 55379.

2^e poste :

Grade : Infirmier·ère (catégorie A).
Intitulé du poste Infirmier (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la prévention et des dépistages — Centre Belleville — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Sabine ROUSSY.
Email : sabine.roussy@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 25 août 2020.
Référence : 54956.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller·ère socio-éducatif·ve.

Intitulé du poste : Adjoint·e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE), Bureau des Territoires — secteur 18 — Pôle Parcours de l'Enfant, 183, rue Ordener, 75018 Paris.

Contact : Isabelle TOURNAIRE.

E-mail : dases-recrutement-ASE@paris.fr.
Tél. : 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.
Référence : 55495.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

Postes 55479 et 55480 :

Corps (grades) : Agent de catégorie B.
Correspondance fiche métier : Coordinateur·rice des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Mairie du 15^e arrondissement, 31, rue Péclet, 75015 Paris.

Accès : Métro : Vaugirard — Bus : 70 — 80 — 88-39.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le bureau est composé de 2 agents contractuels (F/H) de catégorie B.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur·rice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé·e sous l'autorité administrative de la Direction Générale des Services et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de Cabinet.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur·rice privilégié·e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec la Directrice Générale des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé·e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

L'intéressé·e sera amené·e en tant que de besoin à participer à la préparation des phases d'idéation, de sélection des projets et de vote public au titre du Budget participatif.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s :
Expériences associatives appréciées.

CONTACTS

Géraldine BIAUX et Claire JODRY

Tél. : 01 42 76 55 53.

Bureau : 30 A.

Email : geraldine.biaux@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne, 4, rue Lobau – 75004 Paris.

Poste n° 55479 à pourvoir à compter du : 27 février 2021.

Poste n° 55480 à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. – Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-riche des contrats locaux de sécurité.

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection,

Service : Circonscription Centre (1, 2, 3, 4),

Adresse : 88/90, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordonnateur—riche des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Contexte général :

la DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la Police municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Éducation Nationale) et les Associations.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste :

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur-riche des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux),

- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

- assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa-ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

Attributions/activités principales :

Le-la coordonnateur-riche des CPSA est chargé :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il-elle contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

- de contribuer à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d'informations échangés avec les partenaires locaux ;

- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

Contacts :

Pierre-Charles HARDOUIN, Chef du département actions préventives et publics vulnérables.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Bureau : Stéphane REIJNEN, chef du bureau des actions préventives.

Service : Stéphanie BIANCO, adjointe au chef du bureau des actions préventives.

Email : pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Adresse : 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste n° 55505 à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2020.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de conseiller technique chargé de la prévention et de la protection de l'enfance (F/H).

Corps (grades) : Attaché-e.

Nature du poste : Conseiller-ère technique chargé-e de la prévention et de la protection de l'enfance.

LOCALISATION

Direction : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-direction des interventions sociales — Service : Bureau des Services Sociaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon (ligne 1 et 14), Quai de la Râpée (ligne 5).

RER : Gare de Lyon (A et D).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6 000 agents et dispose d'un budget global de 679 M€.

Présentation du bureau :

La Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des parisiens en difficulté ainsi que la coordination des activités des 20 CASVP d'arrondissement.

La Sous-direction organise son activité dans 20 CASVP d'arrondissement. En service central, trois bureaux, le Bureau des Dispositifs Sociaux (BDS), le Bureau de la Qualité et des Ressources (BQR) et le Bureau des Services Sociaux (BSS) pilotent l'activité et accompagnent les projets.

Au sein de la sous-direction des interventions sociales, le Bureau des Services Sociaux est garant de la mise en œuvre du pilotage opérationnel des services sociaux polyvalents (environ 1 000 professionnels). Il pilote la déclinaison de la politique sociale de la collectivité parisienne par les services sociaux de proximité.

Le Bureau est composé de :

- une cheffe de bureau ;
- une adjointe à la cheffe de bureau ;
- 3 conseillers techniques, chargés de l'appui au terrain et des dispositifs en matière :
 - d'insertion et de logement ;
 - de protection des personnes vulnérables majeures ;
 - de prévention et de protection de l'enfance. Il-elle encadre une équipe chargée des dispositifs de protection de l'enfance, composée de deux travailleurs sociaux et deux secrétaires médico-sociales.
- une équipe sociale d'intervention (équipe volante) composée de 33 agents.

NATURE DU POSTE

Missions confiées :

Le-la conseiller-ère technique est chargé-e d'accompagner les CASVP d'arrondissement dans la mise en œuvre de la politique parisienne de prévention et de protection de l'enfance. Il-elle est l'interlocuteur-riche privilégié-e de l'ensemble des partenaires municipaux et associatif sur ce secteur.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la cheffe du Bureau des Services Sociaux.

Encadrement : Oui.

Il-elle a pour mission de :

– Piloter le dispositif l'hébergement et d'accompagnement des familles accueillies au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Il-elle veille à la qualité de l'accompagnement proposé et encadre l'équipe de 4 professionnels chargée de suivre ce dispositif. Il-elle anime les instances de concertation sur l'accompagnement des familles.

Il-elle anime le partenariat avec le Samu Social, chargé de la recherche des solutions d'hébergement.

Il-elle contribue aux réflexions sur les évolutions à poursuivre en matière d'accompagnement et de mise à l'abri des familles dans le cadre de la protection de l'enfance.

– Piloter la délivrance des aides financières à l'enfance par les services sociaux de proximité.

Il-elle est chargé-e de l'élaboration et du suivi des référentiels d'attribution des aides et est garant de l'équité de traitement dans l'attribution des aides sur le territoire. Il-elle prépare et anime les instances de travail sur le suivi et l'évolution des dépenses au titre de l'aide sociale à l'enfance.

– Piloter l'activité des services sociaux en matière d'évaluation des situations des enfants et des familles, notamment des informations préoccupantes, en lien avec la cellule de recueil des informations préoccupantes.

– Suivre et actualiser les protocoles de travail entre les différents services chargés de la prévention et de la protection de l'enfance à Paris.

– Contribuer aux évaluations et études sur les besoins des familles et participer aux études et travaux.

– Assurer une veille sociale, juridique et réglementaire en matière de protection de l'enfance

– Contribuer à la mise en œuvre de dispositifs de gestion de crise.

PROFIL SOUHAITÉ

Savoir-être :

- goût pour le travail en partenariat et en réseau ;
- compétences managériales ;
- capacité d'écoute et d'analyse ;
- réactivité, disponibilité ;
- esprit d'équipe ;
- esprit créatif, capacité à être force de propositions.

Savoir-faire :

- maîtrise des dispositifs et du cadre légal en matière de prévention et de protection de l'enfance ;
- bonne connaissance des missions des services sociaux en matière de protection de l'enfance ;
- aptitudes à conduire et accompagner des projets ;
- esprit d'analyse et de synthèse ;
- organisation, rigueur ;
- animation de réunions ;
- bonnes capacités rédactionnelles ;
- bonne maîtrise de l'outil informatique.

CONTACTS

Béatrice BRAUCKMANN.

Tél : 01 44 67 17 91.

Fonction : Cheffe du Bureau des Services Sociaux à la SDIS.

Email : beatrice.brauckmann@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : janvier 2021 (création de poste).

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'Adjoint technique (F/H).

1^{er} poste : Adjoint technique conducteur livreur en restauration scolaire de catégorie C (F/H).

Attributions :

Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13^e arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

Conditions particulières :

Etre titulaire du permis B.

Poste à pourvoir à compter du 15 décembre 2020.

Temps de travail :

35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation :

Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle

2^e poste : Adjoint technique Magasinier en restauration scolaire (F/H) de catégorie C.

Attributions :

- réception des livraisons de denrées alimentaires ;
- gestion des stocks de denrées alimentaires ;
- aide à la cuisine (nettoyage, rangement...);
- remplacement occasionnel de conducteurs.

Conditions particulières :

Etre titulaire du permis B — Expérience en qualité de magasinier-ière exigée.

Poste à pourvoir à compter du 1 janvier 2021.

Temps de travail :

35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation :

Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle :

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris, ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H) de catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

Profil du-de la candidat-e :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il-elle assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 ou 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire :

De 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation à la Caisse des Écoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Email : caissedesecoles13@orange.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA